

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes pour répondre aux mesures sanitaires du fait de la pandémie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Mmes Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Jean-Luc BAUDUIN, Mme Nadine DESBORDES, M. Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Mmes Annie TISSIER, Maria SOBRAL, M Damien VOLEREAU, Mme Déborah MOREAU, M Philippe DESVIGNES, M. Philippe TUZI, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé : Mme Sandra GROSCAUX pouvoir donné à Mme Chantal BOURGEOIS

Secrétaire de séance : M. Tristan GREILLOT

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 25 MAI ET DU 8 JUIN 2020

Les conseillers n'ayant pas de remarques à formuler il est procédé à la signature des comptes rendus du 25 mai et du 8 juin.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Le conseil municipal sous la présidence du 1er Adjoint, se fait présenter le compte de gestion dressé par le percepteur, et le compte administratif dressé par la commune fait apparaître :

COMMUNE :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 Déficit de 16.064,16 € se répartissant comme suit :

- Déficit d'investissement 4.864,78 €
- Déficit de fonctionnement 11.199,38 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

ASSAINISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : Excédent de 186.658,99 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 26.408,45 €
- Excédent d'exploitation 160.250,54 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats des budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE comme suit :

COMMUNE

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation D 002	11.199,30 €
Résultat d'investissement à reprendre D 001	4.864,78 €

ASSAINISSEMENT

Affectation en réserve R 1068 en investissement	28.596,35 €
Report en exploitation R 002	131.654,19 €
Resultat d'investissement à reprendre R001	26.408,45 €

Par ailleurs Le maire indique au conseil municipal que renseignement pris auprès du comptable public, **il est possible à titre exceptionnel** (la possibilité de reversement a été expressément prévue par le 3° des articles R.2221-48 ET 90 du CGCT, "Il résulte de ce texte que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté:

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession; **COMPTABILITÉ PUBLIQUE 108**
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement."

"la jurisprudence Bandol est applicable sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives:

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme") **d'affecter 50.000 € du budget annexe Assainissement (section dépenses d'exploitation) au budget principal de la Commune (section recettes de fonctionnement) afin de pouvoir équilibrer celui-ci, il demande donc aux conseillers s'ils acceptent cette proposition.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'affecter 50.000 € du budget assainissement (section dépenses d'exploitation) au budget principal de la commune (section recettes de fonctionnement).

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE

Le budget s'équilibre en section FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes à 431.387,42 € et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 57.276,49 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé.

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations sont pour certaines (suite à leurs demandes) minorées vu qu'elles n'ont pas réalisées d'activités :

AFR 500 € – AHVOL 50 € - ASPF 300 € - MILOBEM 50 € - FIL AU REVE 120 € - CDSCF 140 € - CLUB DE L'AMITIE 400 € - COMITE DES FETES 300 – ENSEMBLE VOCAL VOULX 50 € - ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS 30 € - ESPERANCE VARENNOISE 250 € - FEERIES DU BOCAGE 100 € - FNACA 80 € - LES RANDONNEURS DU BOCAGE 50 € – LES RESTOS DU CŒUR 210 € - RENAISSANCE VOULXOISE 200 € - LA SAUMONÉE 160 € -ST VINCENT 200 € - AS JUDO LORREZ LE BOCAGE 50 € - AMICALE DES POMPIERS DE VOULX 70 € - FOYER COLLEGE J. PREVERT 150 €- FONDATION DU PATRIMOINE 75 €- TIR A L'ARC Voulx 50 € - L'ASSO DES ZAPEROS 300 €

ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre en section EXPLOITATION en dépenses et recettes à 167.007,92 € et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 80.358,53 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le maire au vu de la situation financière de la commune propose de majorer les taux d'imposition de 2019 de 1 % ce qui donnerait un coefficient de variation proportionnelle de 1.099996 ce qui porterait les taux de 2020 à :

Taxe foncière (bâti) 19,11 %

Taxe foncière (non bâti) 41.80 %

Résultat des votes : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de majorer les taux de 1 % ce qui donne un coefficient de variation de 1.099996

AUTORISER LE COMPTABLE A AUGMENTER LE COMTE DE RESERVE 1068 DE 5.478,26 €

Le Maire indique au conseil municipal que :

« Selon l'avis n° 20012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNCcP) repris dans la note Ministère de l'Intérieur Ministère des Finances et des comptes publics du 12/06/2014, l'assemblée délibérante doit

prendre une résolution autorisant le comptable à réaliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit compte 2804173 pour 5478,26 €

Crédit compte 1068 pour 5478,26 €

Et il lui demande son accord pour autoriser le comptable à réaliser les écritures proposées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le comptable à augmenter le compte de réserve 1068 de 5.478,26 €.

NEUTRALISATION AMORTISSEMENT 2020 BUDGET COMMUNE DE 13.046,42 €

Le maire indique que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les compte 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
- recette d'investissement au compte 28041511 chapitre 040;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera le compte 2041511 par le débit du compte 28041511 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 29 025,98 € €.

Et demande au conseil municipal s'il l'autorise à inscrire ces écritures au budget primitif de la commune.

Compte	Compte Amort	Montant	Amortissement antérieur	Amortissement 2019	Cumul amortissement	Amortissement 2020	Valeur nette comptable
2041511	28041511	29025,98	11969,76	4 009,80	15 979,56	13 046,42	0

section Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
O42	681	13 046,42	O42	7768	13 046,42
TOTAL		13 046,42			13 046,42

Section Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
O40	198	13 046,42	O40	28041511	13 046,42
TOTAL		13 046,42			13 046,42

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide :

- **D'amortir les subventions d'équipement versées pour 13 046,42 €.**
- **De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme pour 13 046,42 €.**

CAFÉ DU VILLAGE TRAVAUX DANS L'APPARTEMENT

Le maire :

- explique au conseil municipal que la douche de l'appartement afférent au café est en mauvais état et que la SNC BARBARA & CARL se propose de faire les travaux de remise en état, en échange de la gratuité d'un mois de loyer,
- suggère de valider cette proposition

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la SNC BARBARA & CARL à réaliser les travaux de remise en état**
- **valide la gratuité d'un mois de loyer après avoir constaté la réalisation de ceux-ci.**

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente aux conseillers les courriers de :

1°) la mairie de Lorrez-le-Bocage qui établit la liste du jury criminel et demande la présence d'un élu, Mme Florence DUBREUCQ se porte candidate
 2°) la Société de Chasse qui demande l'autorisation d'installer un abri de jardin de moins de 20 m² à côté des containers du Comité des Fêtes et qui prendrait à sa charge tous les frais d'installation. Le conseil municipal donne son accord

3°) le courrier de l'équipe de PARADISIO proposant une mini exposition en précisant qu'il y aura lieu de respecter les mesures sanitaires, le Maire rappelle qu'il faut décider également du tir du feu d'artifice : l'ensemble du conseil municipal après

avoir échangé refuse l'exposition et décide que l'année 2020 sera une « année blanche » et qu'aucune manifestation ne sera organisée sauf si les directives gouvernementales sont modifiées, et que le risque sanitaire n'est plus d'actualité.

4°) le courrier de M. ROSE riverain du « city park » se plaignant de l'utilisation désastreuse de celui-ci, du parc de jeux rappelant qu'il l'avait déjà signalé à l'équipe précédente, et demandant que la situation cesse. Le maire indique qu'il a déjà répondu par mail à cet administré que des barrières doivent être prochainement installées pour empêcher le stationnement des véhicules

5°) les courriers de Céline FILLIEUX a) remerciant le conseil municipal pour l'annulation des loyers de mars à juin, b) rappelant le besoin urgent de travaux dans son local (changement de la porte d'entrée, baie vitrée et petite fenêtre, isolation du local) pour lequel la facture d'énergie est importante d'autant plus que l'appartement au-dessus et le local du comité des fêtes sont reliés à celui-ci. Le maire indique que faire l'installation d'un branchement séparé est trop onéreux, il est donc proposé par les conseillers que la mairie reprenne la consommation à son nom, et que compte tenu du fait qu'il y a un compteur différentiel, soit reportée sur le loyer la consommation de la boutique (en la lissant sur l'année).

6°) le nouveau courrier du CDSCF VO en réponse au courrier du maire du 19.06.2020 pour lequel M. le maire va de nouveau répondre.